

Règlement d'intervention 2024

Fonds de soutien « Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance »

PREAMBULE

Le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance est un **projet du territoire** qui a pour ambition de fédérer et **mettre en réseaux** les acteurs autour de l'**alimentation**, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un **programme d'actions**. Il a été initié par les élus du territoire et est piloté techniquement par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Un 1^{er} plan d'actions élargi a été mis en œuvre sur le territoire entre 2018 et 2020 et a fait l'objet d'un bilan réalisé et partagé au 1^{er} semestre 2020.

Fort de ce bilan et des travaux engagés par le nouveau groupe de travail PAT dans le cadre de la commission « Développement », un nouveau plan d'actions, plus opérationnel et ciblé a été élaboré, faisant office de feuille de route pour la période 2021-2023

Ce dernier se structure au travers de 3 axes qui répondent aux attentes du territoire et qui sont :

AXE 1 - L'appui à la restauration collective pour le développement d'un approvisionnement local et de qualité et le respect des objectifs de la loi Egalim ;

AXE 2 - L'accès au foncier et la dynamique de l'installation par le partage des enjeux alimentaires du territoire, la concertation entre les acteurs et l'animation territoriale

AXE 3 - L'accompagnement au développement des circuits-courts par la rencontre avec les producteurs en circuits-courts ou en projet et par la mise en œuvre du fonds de soutien PAT

Pour la programmation 2024-2026, ces trois axes sont maintenus et un quatrième est ajouté :

AXE 4 – L'accessibilité sociale : une alimentation saine, locale et durable accessible à tous.

PROJETS SOUTENUS

A travers ce dispositif, la CCLLA accompagnera les porteurs de projets qui, par leurs initiatives, participent à la mise en œuvre du 3^{ème} plan d'actions 2024-2026 du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance dont les champs d'actions prioritaires sont cités ci-dessus.

La mise en œuvre d'actions, d'outils ou de projets participant à la reterritorialisation d'une alimentation de qualité pourra être soutenue.

Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation, de mettre en œuvre des pratiques agricoles et alimentaires vertueuses, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux, ainsi que permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante

BENEFICIAIRES

- Associations loi 1901
- Coopératives d'entreprises (Agricultures, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...)
- Groupements d'intérêt économique (GIE), organisations de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs
- Micro entreprises, TPE (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.)
- Investissements immatériels (ingénierie, étude, communication, brevet, etc.)
- Fonctionnement (hors charges de personnel)

Pour être éligible, l'investissement doit être réalisé sur le périmètre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est accordée sous forme d'une subvention.

La CCLLA intervient à hauteur de 20 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT, sous réserve des règles de cumul. Le plafond des dépenses éligibles est de 20 000 €.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide est à constituer auprès du service développement économique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance avant engagement des dépenses.

☎ 06.76.86.15.58

✉ sophie.huard@loirelayonaubance.fr

Documents à compléter en vue de l'examen du dossier de candidature :

- ✓ Fiche-projet complétée (annexe 1)
- ✓ Les documents administratifs suivants :
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises
 - Les liasses fiscales complètes (imprimés fiscaux 2050 à 2059G) pour les deux derniers exercices pour les entreprises justifiant de plus d'un an d'activité
 - Statuts
 - RIB
- ✓ Tout document permettant d'évaluer les dépenses éligibles :
 - Devis détaillés
- ✓ Business plan, prévisionnel ou tout autre document que vous jugez utile à la bonne compréhension de votre dossier (analyse de marché, notes complémentaires, rapports d'études, etc.)

La Communauté de Communes se réserve le droit de solliciter tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à l'instruction de la demande.